

ou «Pantalon», la Barge à queue noire ou «Torelle», le Chevalier arlequin ou «Chevalier noir», le Combattant variable dit «Perdrix caille ou Passager», le Bécasseau cocorli ou «Bécassine vendangette», la Bécassine double ou «Bécassine lombarde», etc.

Parmi les oiseaux nichant dans les fossés des fortifications de la ville de Genève Le Clerc cite la Rousserolle effarvate, le Héron blongios, la Poule d'eau ordinaire, le Grèbe castagneux et dans les fentes des murailles inaccessibles la Bergeronnette printanière ou «Bucoline». Les autres endroits d'où lui provenaient les sujets décrits étaient, outre le marché de Genève, les campagnes de Saussure à Conches et à Frontenex, le marais de Sionnet, la région comprise entre Lancy, Onex et Athenaz, les îles d'Arve à Gaillard, la Jonction, le Salève, le Jura de la Dôle à Gex, les terres situées entre la Versoix et le Vengeron, y compris le marais de Magny (desséché en 1761 par Voltaire) les marais de Pouilly, etc.

Le Clerc nous dit que les Chocards passent aux mois de mars et novembre en multitude, pas tous cependant, car au milieu de l'hiver on peut en observer de grandes troupes sur la rive de l'Arve au pied du Salève. «Un petit nombre», dit-il, «reste tout l'été pour nicher dans les rochers inaccessibles des montagnes, comme je l'ai observé au Salève».

Les notes de Daniel Le Clerc, Dr. médecin de Montpellier furent léguées à son cousin le pasteur Daniel de Rochemont (1720—1769) qui les légua à son tour au Prof. Horace Benedict de Saussure (1740—1799) ami de Le Clerc qui les fit relier. Elles sont actuellement confiées à la garde de Monsieur Aubert conservateur des manuscrits de la Bibliothèque universitaire de Genève.

Daniel Le Clerc était le fils de Jaques Théodore Le Clerc, professeur de langues orientales à l'Académie de Genève.

Protection internationale des Oiseaux.

Nous empruntons au «Nachrichtenblatt für Naturdenkmalpflege» du mois de mars les nouvelles mentionnées ci-dessous qui pourront intéresser les lecteurs de «l'Ornithologiste»:

a) Le Grand coq de bruyère devient un oiseau protégé pendant toute l'année dans la Prusse orientale, jusqu'au 31 décembre 1936.

b) Une nouvelle loi pour protection de la nature vient d'être promulguée en Hesse. Nous notons seulement quelques prescriptions intéressantes:

1. il est interdit de tailler, brûler ou détruire les haies pendant la nidaison, c. à d. depuis le 1^{er} mars au 31 juillet;
2. tous les chats trouvés dans les jardins ou parcs publics ou à 200 mètres d'une maison habitée sont considérés comme des animaux nuisibles et peuvent être abattus;

3. les préparateurs et les personnes qui trafiquent avec les animaux sauvages morts et vivants ou avec leurs dépouilles, sont tenus de déclarer l'origine de leur marchandise aux organes de la surveillance.

c) Un forestier qui a tué un aigle (lequel?) dans le Schleswig a été déféré aux tribunaux.

d) Il a été démontré que l'étourneau est un des plus grands destructeurs des larves de différents tipulides (*Tipulus paludosa*, *Pachirrhinus pratensis* et *P. maculata*) qui causent de gros dommages à l'agriculture.

e) Il reste encore 60 à 65 paires de grands corbeaux (*Corvus c. corax*) dans le Schleswig-Holstein et à peu près autant dans le Danemark.

f) Parmi les hirondelles ramassées mortes ou recueillies vivantes, au nord des Alpes, en septembre 1931, il y en avait 41 qui portaient l'anneau de Rossiten. C'était presque exclusivement des jeunes baguées au nid dans le centre et le nord de l'Allemagne. Budapest en a expédié 450, Vienne 89,000, soit à Stamboul, soit au sud des Alpes. Lorenz a observé que beaucoup de ces oiseaux souffrant de la faim et du froid, se réfugiaient dans des endroits protégés (chambres, cavernes) et y tombaient dans un état léthargique, mais qu'elles se réveillaient dès que la température se relevait. Il considère ce phénomène comme une tentative d'adaptation à des circonstances adverses, qui devrait permettre aux hirondelles de passer une courte période à l'abri du froid et sans nourriture.

g) Le roi de Suède et celui du Danemark n'ont pas attendu la revision de Paris pour contresigner une convention entre les deux pays, pour protéger les oiseaux-gibier de la mer. Depuis aujourd'hui toutes les espèces de cygnes sont protégées pendant toute l'année. La capture des canards au filet est interdite. Les oiseaux pris accidentellement dans les filets des pêcheurs ne peuvent être ni vendus, ni achetés. L'usage d'armes dépassant le calibre 12 est également défendu. Les automobiles ne peuvent être employées pour pratiquer la chasse et l'emploi de bateaux moteurs est toléré dans certains endroits spéciaux de la côte et seulement du 1^{er} octobre au 31 mai.

Toutes les «eendenkooien» sont condamnées à disparaître !

h) C'est enfin le Prof. Schönichen qui relata d'une façon très aimable sous la dénomination «Ein schweizerischer Vorschlag zum internationalen Vogelschutz», notre relation publiée dans l'Ornithologiste: «Wie sich der Präsident des schweiz. Landeskomitees eine internationale Konvention für Vogelschutz vorstellt.» Ce travail a valu à son auteur des marques d'approbation de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Tchécoslovaquie, de la Hollande, de l'Autriche et même de l'Italie.

Dr. L. P.